

## Vivons-nous un tournant autoritaire de la politique ?

Compte-rendu rédigé par Thérèse d'Orléans

Alors que la fin de la pandémie semble se dessiner, il apparaît nécessaire de réfléchir aux transformations politiques que celle-ci a fait subir à nos institutions. D'une part, la pandémie a été l'occasion d'un renforcement de l'État, qui a été perçu par beaucoup comme nécessaire pour maintenir l'activité économique mais aussi une forme de cohésion sociale. D'autre part, ce renforcement de l'Etat peut conduire à des excès d'autoritarisme et un affaiblissement des droits fondamentaux. L'invasion de l'Ukraine par la Russie redouble par ailleurs l'inquiétude d'un tournant autoritaire de la politique. A partir d'un article de **Lorenzo Castellani** paru dans le volume imprimé du *Grand Continent*, *Politiques de l'interrègne*, "[Le nouveau visage du pouvoir](#)", nous avons eu le plaisir de recevoir rue d'Ulm pour discuter de ces questions :

- **Stéphanie Hennette-Vachez**, professeure de droit public à l'Université Paris Nanterre, qui a récemment publié aux Editions du Seuil [La Démocratie en Etat d'urgence - Quand l'exception devient permanente](#) (janvier 2022) ;
- **Gaspard Koenig**, romancier, essayiste, président du Groupe de réflexion [GenerationLibre](#).

**Mathéo Malik**, modérateur de cette table ronde, ouvre la discussion par le constat de la présence de l'Etat, renforcée par la crise sanitaire, ainsi que par l'autoritarisme russe. S'agit-il d'une nouvelle permanence du gouvernement par et dans l'urgence ? L'état d'urgence est-il "l'ami des libertés", comme le dit l'ancien président de la chambre du contentieux du Conseil d'Etat ? Ce régime de continuité entre l'urgence et l'état de droit conduit-il à une baisse des standards des libertés ?

**Stéphanie Hennette-Vachez** débute par la nécessité de faire la distinction entre le recours à des gouvernements d'exception et les circonstances exceptionnelles. Aujourd'hui par exemple, la guerre en Ukraine est une circonstance exceptionnelle, mais elle n'aboutit pas à un régime exceptionnel. Elle a pu observer un glissement possible du gouvernement exceptionnel vers une sorte de normalité. Le 14 novembre 2015 était déclaré l'état d'urgence antiterroriste, à partir de la modernisation d'un état d'exception pensé pour la guerre d'Algérie. Il a été levé en novembre 2017. Le gouvernement a ensuite créé, de manière rapide voire précipitée, un régime d'urgence sanitaire en mars 2020. Ce 15 mars 2022, nous sommes toujours sous cet état d'urgence sanitaire. Depuis 2015, nous avons donc passé plus de la moitié du temps en état d'urgence. **Stéphanie Hennette-Vachez** dénonce la normalisation de l'état d'urgence, qui engendre des dérogations et des suspensions qui pourraient s'installer de manière durable. Si l'état d'urgence devient une nouvelle forme de politique, il convient de comprendre que cela induit trois conséquences :

- Il s'agit d'un régime de restrictions des libertés.
- C'est également un régime de concentration du pouvoir. Le but de l'état d'urgence est de raccourcir les chaînes de gouvernement, afin d'agir plus vite. Or le régime français

se caractérisait déjà par un net déséquilibre au profit de l'exécutif. Nous aboutissons donc à une "hyper-présidentialisation" du régime, qui s'accompagne d'une minoration du Parlement et d'une paralysie des contre-pouvoirs.

- Nous observons enfin une forme de corruption sémantique. Le mode de gouvernement de l'année 2015 a été marqué par un tournant discursif : nous ne parlons plus de "suspension du droit". On entend que l'état d'urgence est compatible, voire constitutif et nécessaire, à l'état de droit. Mais quand on observe les mesures, l'état de droit semble s'adapter à l'état d'urgence et s'y accommoder.

**Gaspard Koenig** considère que la question russe met le thème en perspective. Il n'y a plus de justice indépendante, ni d'accès à l'information en Russie. Les pouvoirs sont concentrés dans les mains de Poutine. En Occident, depuis les années 1970, nous avons tendance à banaliser l'idée d'autoritarisme et à voir le fascisme partout, comme le dit Deleuze avec son concept de "micro-fascisme". Nous aimons critiquer les Lumières et les droits fondamentaux ; nous aimons ainsi nous rebeller contre nous-mêmes. Pourtant, en comparaison de la Russie, nous sommes assez contents d'être dans un État de droit. Nous sommes toujours une exception démocratique dans le monde.

Une fois cela dit, nous pouvons tout de même noter que les États voisins n'ont pas eu recours à l'état d'urgence ou son équivalent. En Angleterre, ce sont les parlements qui ont voté les lois sanitaires. En France, c'est l'exécutif avec des habilitations exceptionnelles. **Gaspard Koenig** observe que nous prenons l'habitude de perdre des petites libertés. Il prend l'exemple des léproseries étudiées par Foucault, qui ont survécu aux lépreux : les structures de pouvoir et de contrôle mises en place perdurent. Le passe sanitaire rentre dans cette catégorie. La base de la démocratie est de pouvoir vagabonder dans la cité. La raison fondamentale pour l'opposition au passe sanitaire est le refus de transformer l'espace public en un ensemble de sas. Une société où tout le monde se plie au bien-être collectif est une société fermée. A l'inverse une société ouverte nécessite une vie risquée, des élections libres qui font parfois du mal, des risques qui ne peuvent pas être contrôlés. Cette société doit tolérer une zone grise et de l'illégalisme. C'est aussi la force de nos sociétés.

Sur l'état d'urgence lui-même, **Gaspard Koenig** pense que le Parlement n'en aurait pas eu besoin et aurait voté lui-même les lois sanitaires. Ce régime d'exception a accentué l'hyper-concentration du pouvoir, débutée en 1962. Dans les *Mémoires* de de Gaulle, il observe une haine du Parlement, rendu responsable de la défaite de 1940. Le référendum de 1969 basculait la représentation du pays par le Parlement à la représentation par un seul homme. Il rappelle que le régime le plus long a pourtant été la Troisième République, un régime parlementaire. Le passage au quinquennat, la juxtaposition des législatives ont renforcé l'omniscience du chef de l'Etat. Cela est visible dans la mythification des candidats, qui doivent décider de tout et avoir réponse à tout. De plus, le régime centralisé décourage la réforme systémique.

Les libertés sont mises en défaut par l'état d'urgence : c'est pour cela que Génération libre a créé un Observatoire des libertés confinées, pour surveiller quelles mesures sont encore en vigueur aujourd'hui. L'anthropologue David Graeber pose une question provocatrice dans son

livre sur la bureaucratisation du monde : et si le paysan sous Louis XIV était plus libre que nous le sommes aujourd'hui ? Il ne possédait pas les libertés fondamentales, mais il n'en avait pas l'usage. Son quotidien n'était pas pollué par la norme centrale. Aujourd'hui les lois votées par le corps démocratique sont censées nous représenter, mais elles sont de plus en plus intrusives. On peut donner comme exemple le développement de la reconnaissance faciale. Nous respectons plus ou moins les libertés fondamentales, mais nous abandonnons des micro-libertés. Nous passons dans un état d'autorisation : nous quémardons auprès du pouvoir l'autorisation de vivre. La source du pouvoir est démocratique, mais c'est la quantité de lois qui importe. Nous sommes pris dans un étau d'injonction que nous assimilons et nous abdiquons ainsi notre liberté.

**Mathéo Malik** demande s'il s'agit d'un mal pour un bien ou d'un mal nécessaire. Un autre problème se pose : faut-il un état d'urgence climatique ? Faut-il faire des distinctions entre différents états d'exception ?

Le secrétaire général de l'ONU a en effet exhorté à un état d'urgence climatique. Mais **Stéphanie Hennette-Vauche** pense qu'il ne peut pas exister dans le même sens qu'un état d'urgence antiterroriste ou sanitaire. L'exemple des deux expériences françaises de l'état d'urgence nous laisse perplexe quant à la transposition de ce mode de gouvernement à la question climatique. Il ne s'agit pas en effet d'un problème ponctuel. L'état d'urgence sanitaire était caractérisé par une verticalité extrême du pouvoir. Voici le schéma de la décision politique de cet état d'urgence : d'abord a lieu la réunion d'un conseil sanitaire, classée secret défense. Puis les décisions sont annoncées par les membres du gouvernement. Un jour plus tard, elles sont entérinées par le Conseil des Ministres. Lorsque les mesures nécessitent le Parlement, celui-ci arrive en dernière roue du carrosse. Il doit appliquer les décisions selon un calendrier imposé et ne peut pas saisir le Conseil constitutionnel. On peut aussi se poser la question du caprice de la décision. Le fait que le passe sanitaire n'existe plus en deux jours est très difficile à comprendre, puisque la situation sanitaire n'a pas radicalement changé en deux jours. Mais les décisions sont très rarement expliquées. Pour en revenir à la crise climatique, une des questions qui se posent est la suivante : peut-on déplacer des populations sans leur demander leur avis ? **Stéphanie Hennette-Vauche** en conclut que la crise climatique souligne l'impossibilité de ce mode de gouvernance vertical et sans justification. De la même manière, on ne peut pas prévoir la réorientation des bassins d'emploi et des structures économiques sans l'association des concernés. Une des grandes leçons de l'épidémie du SIDA fut la nécessité d'associer les malades à la gestion thérapeutique. Il faut faire un bilan critique de l'état d'urgence pour penser les crises de demain et améliorer les réponses.

**Mathéo Malik** demande quelles sont les méthodes envisageables pour les prochaines crises et comment sortir de la pente de l'autoritarisme.

**Gaspard Koenig** distingue la crise et l'urgence. Il peut y avoir crise, sans qu'on soit obligé d'agir dans l'urgence, c'est-à-dire de manière désorganisée. Notre capacité à prévoir doit permettre de prendre des mesures fortes et rationnelles, qui préservent nos libertés. Il y a deux types de réponses possibles : la planification et l'incitation qui place des contraintes

pour payer les externalités négatives, mais laissent les individus libres dans un cadre, comme la fiscalité carbone). Il est possible de penser les libertés dans un monde en crise. A l'inverse, la politique de la peur est disproportionnée pour les effets réels.

Il faut aussi distinguer autorité et ordre. Aujourd'hui il a deux discours contradictoires : certains veulent plus d'autorité, et d'autres disent qu'il y a trop de verticalité. Les gens veulent de l'ordre, mais pas trop d'autorité ; or la société est en désordre et il y a trop d'autorité. Selon Hayek, c'est la spontanéité qui produit le mieux l'ordre, car il s'agit d'une élaboration collective. La verticalité contestée est source de tension et de désordre.

Au sujet des réponses de la technologie, **Gaspard Koenig** a fait un voyage sur le thème de l'intelligence artificielle et les différents modèles d'adaptation des sociétés. Il considère que la captation des données est du féodalisme numérique. Pendant la Révolution française, les paysans se sont émancipés par le droit de propriété. Il souhaite le même droit de propriété au sujet de nos données personnelles, en complétant le droit de la personne par un droit contractuel de données, par lequel chacun donne ses conditions d'utilisation.

**Stéphanie Hennette-Vauche** constate une relégation des libertés à l'arrière-plan. Il est très important pour elle de réinterroger et de réaffirmer le primat des libertés et de la démocratie. Un nombre croissant de personnages politiques font le pari d'attaquer frontalement les droits de l'homme. En 2017, certains parlaient de Frexit ou de sortie de la Convention européenne des droits de l'homme. Ces idées se sont étendues et aujourd'hui, beaucoup de candidats proposent de limiter le droit européen. Un autre exemple de la dégradation des libertés est la déclaration de Darmanin, lors des débats parlementaires relatifs à la loi contre le séparatisme, qui qualifie l'intervention du défenseur des droits de nulle et non avenue. Cela en dit long sur la perte de la culture de la liberté dans les institutions. En décembre 2015, le Conseil d'Etat a promis un contrôle maximal sur l'état d'urgence, ce qui n'a pas été souvent effectué. En septembre 2021, le Conseil d'Etat, cheville ouvrière de l'état d'urgence sanitaire, publie un rapport "État d'urgence: la démocratie sous contraintes", où l'on lit à la page 131 que le contrôle de proportionnalité ne peut pas s'exercer de manière normale en période d'état d'urgence. Il est maintenant essentiel de redévelopper une culture des libertés, car nous ne pouvons pas maintenir des exigences démocratiques en abandonnant la centralité des droits et des libertés.

**Mathéo Malik** souhaite poser une dernière question sur l'effritement de la culture des libertés. Sans faire de comparaison avec les régimes autoritaires, risque-t-on de perdre l'attrait des sociétés libérales ?

**Gaspard Koenig** a été très ému de la révolution ukrainienne de Maïdan. Cela nous remet à notre place et nous rappelle que les sociétés libérales sont une exception. Le système démocratique est bien évidemment imparfait. Nous sommes parfois attiré par une sorte de mythe de l'hégélianisme téléologique. Mais la liberté n'est sûrement ni acquise, ni intuitive, ni heureuse. Une société homogène et autoritaire est peut-être plus heureuse, c'est l'ambition de la Chine. Dans la pensée confucéenne, le bien commun supplante l'individu. Il est par exemple moral de communiquer ses informations personnelles et ses données. Nous

devons assumer les tensions et les souffrances liées à l'exercice de nos libertés. Il est toujours plus simple d'interdire, mais nos pays ne sont précisément pas comme la Russie ou l'Arabie Saoudite. Disons oui au burkini et oui aux âneries sur RTF.